REÇU LE

22 OCT. 2026

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-990

Objet : Interdiction de l'accès aux parcs et bois municipaux – Tempête Austen

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Considérant l'alerte Météo France annonçant les intempéries à prévoir en raison de l'arrivée de la tempête dénommée « Austen » qui devrait aborder le département d'Ille-et-Vilaine, à compter du jeudi 22 octobre 2026,

Considérant le risque que représentent la chute de branches d'arbres et autres dégradations liées à ces intempéries,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers et d'interdire temporairement l'accès au public des parcs et bois municipaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'accès au public est interdit, à compter du jeudi 22 octobre 2026, à partir de 17h30, et ce jusqu'au lundi 26 octobre, à 17h30, dans les parcs et bois suivants :

- Bois de Bahurel
- Bois de Beaumont
- Parc de Bel Air
- Bois de la Ruche
- Bois de la Houssaye (Buard)

ARTICLE 2 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 3 : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ces lieux.

ARTICLE 4 : La présente interdiction s'appliquera jusqu'à la fin du phénomène météorologique et après réalisation des travaux de sécurisation si nécessaires, et sera levée par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 22 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)